



POUR UNE PRÉSENCE ACCRUE DES FEMMES EN POLITIQUE MUNICIPALE

UN CHANGEMENT AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE

DES QUÉBÉCOISES ET DES QUÉBÉCOIS

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/>.

ISBN : 978-2-550-87492-8 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Décembre 2020

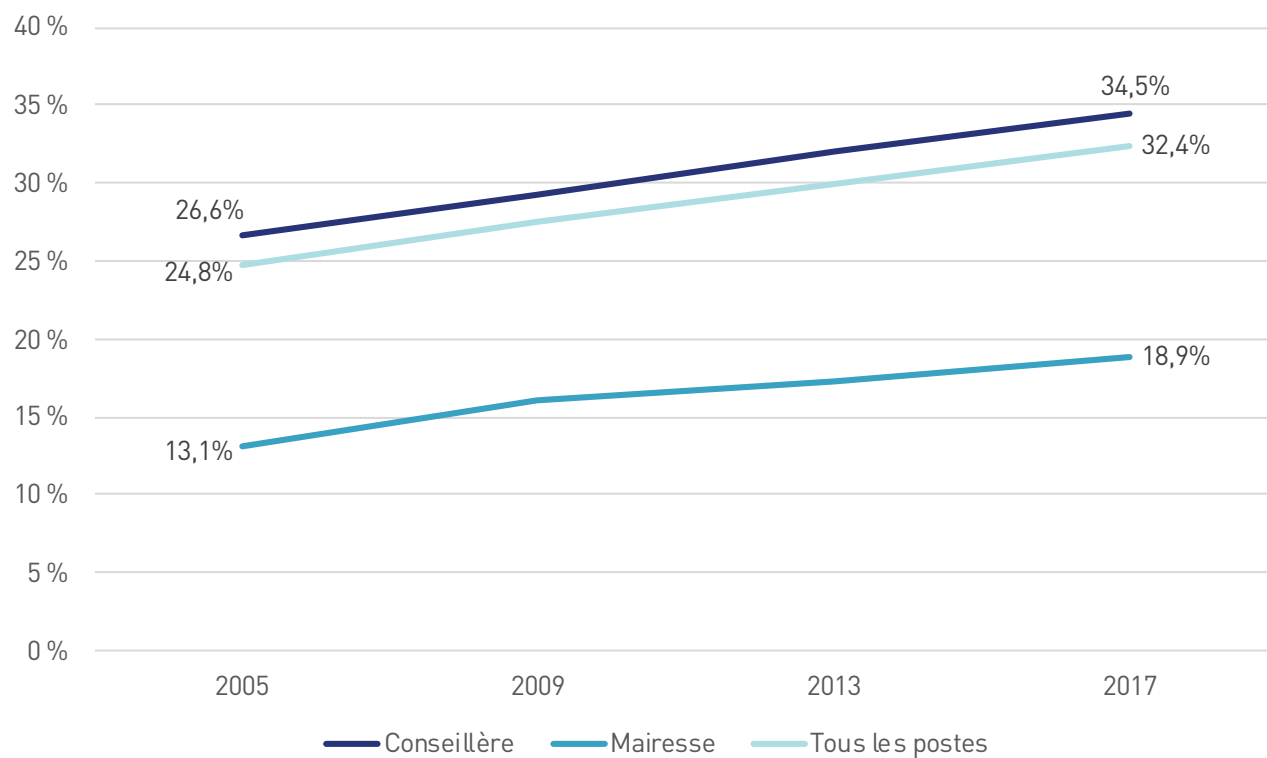
Quelle place occupent les femmes en politique municipale ?

Depuis que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) recueille des données sur la présence des femmes en politique municipale (2005), l'augmentation de la proportion de candidates et d'élues est constante. Néanmoins, la présence des femmes en politique municipale demeure largement inférieure à leur poids démographique.

Bien sûr, selon les données statistiques tirées de l'élection 2017, certaines municipalités et régions approchent un taux d'élues de 40 %; tel est le cas dans plusieurs municipalités de 100 000 habitants ou plus et dans certaines régions du Québec, comme l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec. Toutefois, l'augmentation de ce taux est possible et souhaitable dans toutes les régions du Québec.

En effet, viser à accroître la présence des femmes de tous horizons en politique municipale s'inscrit dans une volonté d'avoir des conseils municipaux représentatifs de l'ensemble de la population, quelle que soit la réalité de chacune des municipalités en termes de taille, d'emplacement géographique et de vitalité économique. Qu'il s'agisse de conseils formés d'élues et d'élus à temps plein ou à temps partiel, nous devons encourager l'accès des femmes au sein de ces conseils en transmettant le signal que leurs candidatures sont bienvenues !

Graphique n° 1 – Proportion des femmes parmi les personnes élues au palier municipal, élections 2005 à 2017

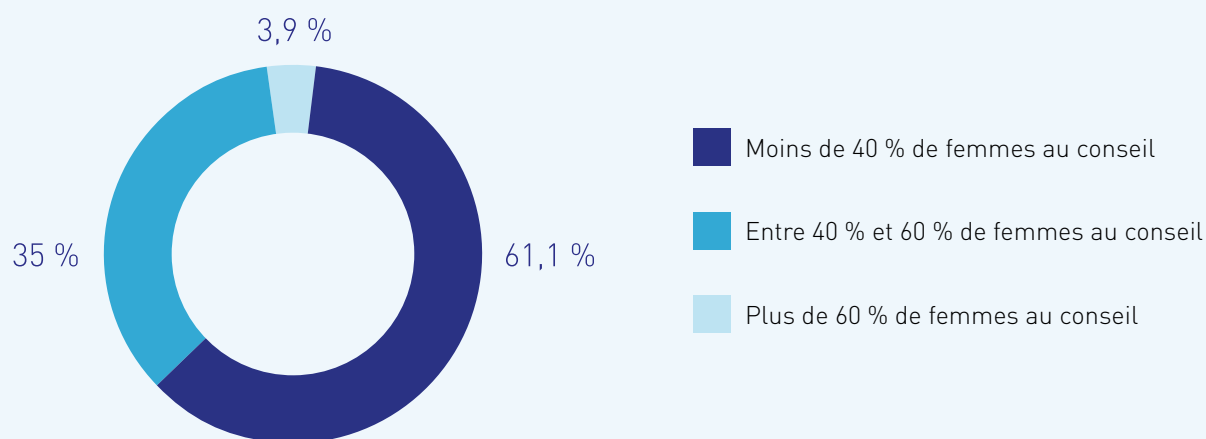


Coup d'œil sur les statistiques :

- **32,4 %** des personnes élues au palier municipal en 2017 étaient des femmes. Ces femmes représentent :
 - ♀ **18,9 %** des maires et des mairesses;
 - ♀ **34,5 %** des conseillers et des conseillères.

La zone paritaire correspond à une proportion de femmes élues qui se situe entre 40 % et 60 % des membres du conseil. Seulement 35 % des conseils municipaux sont formés de façon paritaire au Québec.

Graphique n° 2 – Proportion de femmes élues dans les conseils municipaux, 2017



- Les femmes représentent moins de 40 % des personnes élues dans les municipalités ayant une population inférieure à 100 000 habitants. Atteindre une représentation paritaire hommes femmes nécessite une augmentation des candidatures féminines dans ces municipalités.
- Les municipalités de 100 000 habitants et plus atteignent la zone paritaire : 40,8 % des postes électifs y sont occupés par des femmes. Toutefois, bien que les élues et les élus soient en zone paritaire dans ces municipalités, le défi de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes demeure présent comme partout ailleurs.
- La cohorte des 18-34 ans est particulièrement sous-représentée en politique municipale par rapport à son poids démographique. Atteindre une meilleure représentation des jeunes, particulièrement des jeunes femmes, importe pour que leurs voix soient entendues.
- Les femmes de 55 ans et plus se portent moins souvent candidates que celles des autres groupes d'âge. Ainsi, elles représentent une plus faible proportion des personnes élues. Tous les conseils pourraient profiter de leur expérience et leur compétence.

Des préjugés à faire tomber

Il y a des préjugés à faire tomber lorsqu'il s'agit d'accroître la place des femmes en politique municipale. C'est le cas, que l'on soit aspirante candidate ou aspirant candidat, élue ou élu, citoyenne ou citoyen, ou que l'on siège au conseil municipal :

Préjugés	Ensemble, rétablissons les faits et changeons les choses !
1. La parité, ça va à l'encontre du mérite.	<ul style="list-style-type: none">▪ L'augmentation de la parité hommes-femmes, lors du dépôt des candidatures, est un des moyens permettant d'atteindre la parité entre les élues et les élus.▪ Les femmes qui se présentent aux élections municipales ont autant de chances que les hommes d'être élues.▪ Les électrices et les électeurs choisiront, par les urnes, les candidates et les candidats qui satisferont à leurs critères. Plus il y aura de candidates et de candidats, plus le choix sera grand pour la population !
2. Les femmes sont moins intéressées par la politique.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les femmes en politique sont encore souvent soumises à la pression d'un double standard : leurs actions sont jugées plus sévèrement que celles de leurs homologues masculins. Cette réalité peut constituer un frein pour des candidates potentielles.▪ Les femmes s'occupent encore de la majeure partie du travail domestique et des soins aux enfants, ce qui peut faire obstacle à une carrière politique. Un meilleur partage des responsabilités familiales, un soutien adéquat de l'entourage et des mesures sociales égalitaires permettrait aux femmes d'exprimer leur intérêt pour la politique en posant leur candidature.▪ L'intérêt des femmes peut être renforcé par des conseils municipaux inclusifs, qui accueillent les contributions de chacun.▪ Les « qualités » traditionnellement associées aux femmes et aux hommes résultent de notre socialisation : nous avons été habitués à voir des hommes exercer le pouvoir.▪ Il n'y pas de connaissances spécifiques, techniques ou légales nécessaires pour se présenter en politique municipale. Toutefois, certaines qualités sont particulièrement importantes pour assumer une fonction électorale. La capacité de rassembler, d'atteindre des compromis, d'écouter, d'être intègre, tout comme la volonté d'apprendre et de servir le public, sont des qualités qui n'ont rien à voir avec le sexe de la personne élue.
3. Les femmes en politique vont faire les choses différemment.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les femmes et les hommes apportent leur propre bagage. Les bonnes idées n'ont pas de sexe.▪ La politique active doit être accessible aux personnes de tous les horizons, peu importe leur sexe. Les femmes ne sont pas moins ou plus vertueuses que les hommes. Les candidates peuvent mettre à profit leur propre expérience et porter de nouveaux projets d'envergure ou qui s'inscrivent dans la continuité.▪ Les conseils municipaux doivent être représentatifs de la société : l'objectif ne vise pas que les femmes agissent différemment des hommes, mais plutôt que les conseils soient représentatifs.▪ Accroître le nombre de femmes en politique municipale est un pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Rien n'est assuré ! Il s'agit d'un mouvement auquel chacune et chacun peuvent contribuer.

Quelles sont les actions posées par le Ministère pour augmenter le nombre de femmes en politique ?

Le MAMH souhaite favoriser les conseils municipaux paritaires. Dans son plan stratégique 2019-2023, le Ministère s'est engagé à contribuer à l'augmentation de la proportion de candidates aux élections générales municipales. Pour ce faire, le Ministère prévoit la réalisation des actions suivantes :

- la promotion de la présence des femmes en politique municipale;
- la tenue d'activités d'information auprès des candidates potentielles par ses directions régionales.

Comment se porter candidate ?

Pour en apprendre davantage sur les règles électorales, vous pouvez consulter le Guide à l'intention des personnes qui désirent poser leur candidature lors des élections municipales, disponible à l'adresse suivante : http://www.jemepresente.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/guide_candidate.pdf.

Conditions d'éligibilité

Pour l'élection 2021, vous pourriez être éligible¹ à un poste de membre du conseil si vous avez le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale en satisfaisant aux critères suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. Être âgée de 18 ans ou plus le 7 novembre 2021; | |
| 2. Être une citoyenne canadienne le 1 ^{er} septembre 2021; | |
| 3. Ne pas être sous curatelle le 1 ^{er} septembre 2021; | |
| 4. Ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis le 31 août 2016; | |
| 5. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité en raison d'un emploi (p. ex. : membre du personnel électoral ou employée municipale) ou d'infraction à des lois du Québec ou du Canada; | |
| 6. a) Être domiciliée sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2021 et au Québec depuis au moins six mois à cette même date;
OU
b) Être, la propriétaire d'un immeuble ou l'occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 1 an le 1^{er} septembre 2021 (p. ex. : être propriétaire d'un chalet) | |
| 7. Résider sur le territoire de la municipalité, de façon continue ou non, depuis au moins un an le 1^{er} septembre 2021 . | |

¹ Cette liste simplifie les conditions d'éligibilité prévues dans la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#). Des règles particulières s'appliquent aux occupants et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, ainsi qu'aux copropriétaires d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité. Pour plus de renseignements, consultez le [Guide à l'intention des personnes qui désirent poser leur candidature lors des élections municipales](#) et référez-vous aux dispositions de la Loi.

Déclaration de candidature

Pour vous porter candidate, vous devez vous procurer une déclaration de candidature auprès de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

La déclaration doit être dûment remplie et produite au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité entre le 44^e et le 30^e jour précédant le jour du scrutin, soit, pour les prochaines élections générales, entre le 24 septembre 2021 et le 8 octobre 2021, à 16 h 30.

Votre déclaration de candidature doit être accompagnée d'un nombre minimal de signatures d'électrices ou d'électeurs de votre municipalité qui appuient votre candidature.

Selon la taille de votre municipalité, vous pouvez choisir de vous présenter à titre de :

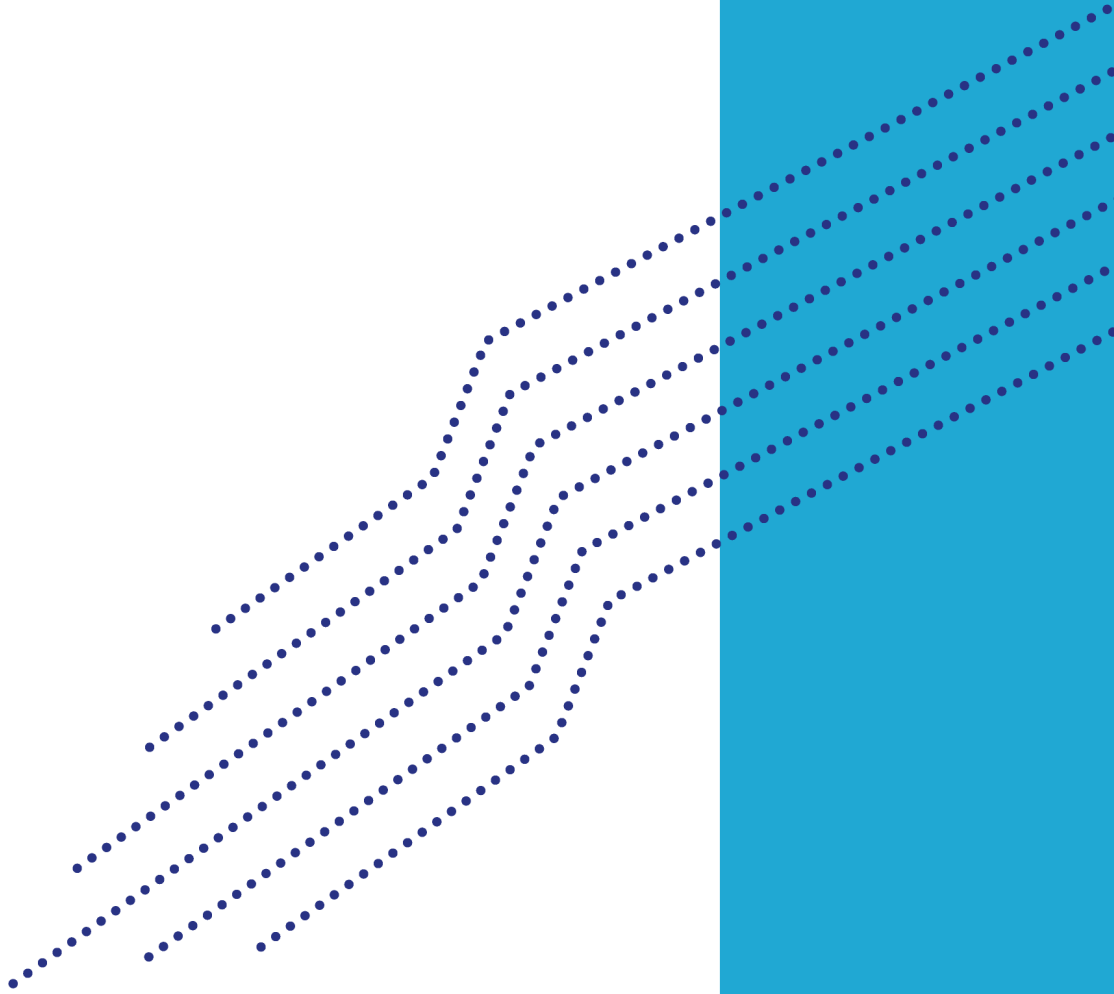
- **candidate indépendante**, ou bien;
- membre d'un **parti politique** ou d'une **équipe reconnue**.

Les règles de financement varieront selon que vous déposiez votre candidature dans une municipalité ayant une population de moins de 5 000 habitants, ou dont la population est de 5 000 habitants et plus.

Quelles sont les ressources à votre disposition ?

Plusieurs sources d'information pourront vous être utiles dans votre parcours de candidate, dont :

- **la présidente ou le président d'élection de votre municipalité**. Cette personne est responsable d'assurer la tenue de l'élection et de veiller à son bon déroulement. Elle peut, entre autres, répondre à vos questions concernant la déclaration de candidature et la procédure électorale, y compris à celles sur les mesures applicables visant à prévenir la propagation de la COVID-19;
- **le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**. Chargé de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le MAMH peut vous apporter son soutien par l'entremise de [ses directions régionales](#);
- **le Secrétariat à la condition féminine**. Pour de plus amples renseignements sur les enjeux de la parité à l'échelle municipale, vous pouvez consulter la page suivante du site Internet du Secrétariat : <http://www.scf.gouv.qc.ca/egalite/partage-du-pouvoir/>;
- **les guides et références :**
 - » le [Guide à l'intention des personnes qui désirent poser leur candidature lors des élections municipales](#);
 - » le site Web jemepresente.gouv.qc.ca;
 - » le [Guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux](#);
 - » les [données statistiques sur la présence des femmes en politique](#).



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec

